

## SEMINAIRE MINISTERIEL sur le BUDGET de l'ETAT

4/7/94

### PROPOSITION de PLAN de la 2<sup>o</sup> partie du séminaire: *De l'élaboration et de l'exécution de la Loi de Finances*

#### I - Du cadre juridique (rappel):

##### 11 - Définitions:

- de la loi de Finances (loi org. n° 75.64)
- du budget: (D. 66458)

##### 12 - Des principes généraux:

- universalité: règles de non affectation des recettes et de non compensation (produit brut);
- spécialité des crédits: justification et rigueur de la règle; dispositions d'assouplissement (transferts et virements de crédits, en cours de gestion; reports de crédits, en fin de gestion).
- la nomenclature du budget: cadre obligatoire de présentation des opérations de l'Etat.

*Transition: la Loi de Finances instrument de traitement et d'exécution des Priorités du Gouvernement.*

#### II - Des choix budgétaires

##### 21 - Du traitement des priorités gouvernementales (choix politiques):

- Le Plan
- les lois-programme
- le PTIP:
- les lettres de politiques de développement sectoriel (ex. le PASA, le PAST, le PDRH);
- les Contrats-plan
- le Programme financier FMI
- les Priorités "annoncées" (ex. les Vallées fossiles).

##### 22 - Des contraintes

###### 221 - Contraintes organisationnelles:

- contrainte juridico-administrative: le calendrier de préparation et d'adoption du Budget
- les contraintes institutionnelles: de la structure (et de la restructuration) des Administrations.

222 - Contraintes macro économiques (rappel): situation de la balance des paiements, poids du déficit budgétaire sur le crédit intérieur, taux d'épargne intérieur ...

###### 223 - Contraintes financières:

223.1- contraintes financières générales(rappel):



- les limites imposées par l'évaluation des ressources (les prévisions de ressources);
- le niveau du déficit de trésorerie et le coût des ressources de trésorerie
- l'objectif d'apurement des arriérés.
- 223.2- contraintes du programme avec le FMI
- 223.3- contraintes de convergence des politiques budgétaires de l'UEMOA, les critères de surveillance multilatérale; par exemple:
  - ratio des dépenses de masse salariale,
  - contrôle des effectifs,
  - ratio par rapport au PIB (sur les soldes budgétaires, sur la pression fiscale, etc.),
  - le niveau de la dette (service, encours)...
- 224 - les contraintes techniques: dépenses obligatoires et incompressibles
  - 224.1 - les dépenses obligatoires du budget de fonctionnement:
    - les débits d'office de la BCEAO (prélèvements automatiques)
    - les dépenses permanentes (téléphone, eau, électricité, baux...)
    - les baux et conventions (ex: loyers)
    - dépenses de transferts (universités, collectivités locales, contribution aux organismes internationaux),
  - 224.2 - les dépenses obligatoires sur BNE: dette publique, les contreparties aux projets prise en charge des impôts et taxes sur marchés financés sur ressources extérieures;
  - 224.3 - les dépenses incompressibles (à court terme): les dépenses de personnel
- 23 - Des choix budgétaires détaillés:
  - 231 - Méthodes:
    - reconduction/mesures nouvelles
    - BBZ
    - cadrage (cf circulaire de préparation du budget)
  - 232 - Critères de choix budgétaires
  - 233 - Cohérence des choix budgétaires détaillés:
    - égalité de traitement des Administrations
    - compatibilité des priorités gouvernementales et ministérielles
    - cohérence des décisions budgétaires et des décisions de fonds (ex: la diminution de la ligne de crédit des "loyers" et la résiliation concomitante des baux)

### III - Construction du Budget de l'Etat:

- 31 - Les acteurs
  - 311 - Le Premier Ministre
  - 312 - le M.E.F.P.:
    - la direction du Budget
    - la direction de la Coopération économique et financière
    - la direction de la Prévision et de la Statistique
  - 313 - les départements ministériels
    - la préparation des conférences budgétaires au sein des départements minist.
    - confection de l'avant-projet du département en son sein
    - élaboration du projet de budget du département
- 32 - Les différentes phases d'élaboration du Budget:



- 321 - Travaux relevant du MEFP
  - 321.1- Première esquisse macro et budget économique:
    - les ressources
  - 321.2 - circulaires sur la préparation du budget
    - objectif
    - contenu
  - 321.3 - travaux spécifiques à la préparation du budget d'investissement
  
- 322 - Phases communes à tous les ministères
  - 322.1 - conférences budgétaires
    - objectifs
    - résultats
  - 322.2 - Note de pré arbitrage destinée au MEFP
    - propositions de divers scénarios
    - présentation de l'équilibre général
  - 322.3 - Arbitrage du Premier Ministre
    - détermination de l'équilibre général
    - détermination du budget des pouvoirs publics et des départements ministériels.

- Conclusion relative à la préparation du budget

#### IV - Exécution du budget

- 40 - Poids du vote parlementaire
  - 401 - les contraintes de la décision et la solidarité gouvernementale
  - 402 - les mesures d'assouplissement prévues par la loi: les modifications internes du budget: virements et transferts
  - 403 - les modifications budgétaires de fonds et les lois de finances rectificatives
  
- 41 - Préalables à l'exécution:
  - 411 - la mise en place des crédits
  - 412 - les délégations de crédits
  - 413 - les reports de crédits
  - 413 - la régulation des crédits: le rythme de consommation
  
- 42 - Agents de l'exécution du budget
  - introduction: le principe de séparation des Ordonnateurs et des Comptables
  - 421 - les agents de l'ordre administratif
    - 421.1- les administrateurs de crédits
    - 421.2- les ordonnateurs
      - le MEFP
      - les agents intervenant pour le compte du MEFP
        - le directeur du budget (les IOF et le chef de la division des engagements)
        - le directeur de la dette et des investissements
      - les ordonnateurs délégués et les ordon. secondaires
  - 422 - les agents de l'ordre comptable
    - 422.1- les comptables directes (les comptables du réseau du Trésor)
      - les comptable centralisateurs: TPG, RGT, PGT et les TPR
      - les comptables subordonnés: Percepteurs et receveurs
    - 422.2- les comptables des administrations financières



- 422.3- les administrateurs comptables
- 423 - le contrôleur financier
- 424 - de la responsabilité des agents chargés de l'exécution du budget
  
- 43 - Modalités d'exécution du budget de l'Etat: les procédures
  - 431 - L'exécution des recettes
    - 431.1- procédures de droit commun et procédures exorbitantes
    - 431.2- assiette, liquidation et recouvrement des impôts directs,
    - 431.3- assiette, liquidation et recouvrement des impôts et taxes indirects
    - 431.4- assiette, liquidation et recouvrement des droits de porte
    - 431.5- assiette, liquidation et recouvrement des recettes diverses
  - 432 - L'exécution des dépenses:
    - 432.1- les procédures de droit commun: la séparation des phases d'engagement, liquidation, ordonnancement et paiement
    - 432.2- les procédures exorbitantes: la mise en règlement immédiat, les caisses d'avance, les PPA
  
- 44 - Contrôles de la gestion budgétaire et les sanctions:
  - 441 - la nature des contrôles: contrôle a priori et contrôle a posteriori
  - 442 - les contrôles administratifs:
    - 442.1- contrôles internes aux procédures d'exécution:
      - le contrôle financier
      - les contrôles de l'Ord. des dépenses:
        - les IOF et la DCE de la direction du budget
        - la Dicof de la direction de la dette et des investissements
      - les contrôles du comptable-payeur
    - 442.2- contrôles externes:
      - les inspections des services
      - l'inspection des finances
      - l'inspection d'Etat
  - 443 - le contrôle juridictionnel
    - la section des comptes du Conseil d'Etat
  - 444 - le contrôle politique:
    - l'Assemblée Nationale et la loi de règlement
  - 445 - les sanctions: administratives, judiciaires, politiques, financières.
  
- Conclusion relative à l'exécution du budget

\*

\*

\*